

**COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023**

**N°DCM-2023-044**

**OBJET :**

**PERSONNEL**

Création de deux emplois en  
contrat d'apprentissage aux  
services techniques

Au 1<sup>er</sup> septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le lundi vingt-deux mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 16 mai 2023, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

**Etaient présents** : M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - M. CURNILLON - Mme RAVOIJX - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme COUTURIER - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. DUPUPET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVROY - M. FROMONT.

**Absents ayant donné un pouvoir** :

Mme ROBIN représentée par Mme BAS-DESFARGES - M. MARTINON représenté par M. PERREAULT - Mme SOUPE représentée par Mme RAVOIJX - M. GINDRE représenté par M. MORIN - M. POCHON représenté par Mme BUJALANCE MERLIN, Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - M. JANNET représenté par Mme D'ALMEIDA.

**Absent** : néant.

M. Michel JACQUARD est élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales ;

Monsieur PERREAULT indique aux conseillers municipaux que le contrat d'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Notre collectivité peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Les communes n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, elles prennent en charge le coût de la formation de l'apprenti. Ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. La charge pour l'employeur public est d'environ 470,00 € par mois au titre de la première année d'apprentissage, et de 650,00 € pour mois pour la deuxième année ;

.../...

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),**

**DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de deux apprentis, conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Services techniques	Agent technique	BAC PRO « Aménagements paysagers » - CFP horticole d'Ecully	2 ans
Services techniques	Agent technique	CAP « Jardinier Paysagiste » - Lycée des Sardières à Bourg-en-Bresse	1 an (au titre de la 2 <sup>ème</sup> année)

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions avec les établissements d'apprentissage.

Ainsi délibéré le 22 mai 2023

Le Maire,  
Patrick MATHIAS



Acte rendu exécutoire après :  
Affichage ou notification

Le : **30 MAI 2023**

Et dépôt en Préfecture

Le : **30 MAI 2023**

Pour extrait conforme.  
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception en préfecture  
001-210100939-20230522-DCM-2023-044-DE  
Date de réception préfecture : 30/05/2023